



Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE

10 DEC. 2018

CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

Nombre de Délégués

En exercice : 114

Présents : 69

Pouvoirs : 2

Votants : 71

Adopté avec :

Pour : 71

Contre : 0

Abstention : 0

Convocation établie et
affichée le :

27 novembre 2018

Certifié exécutoire compte
tenu :

- de la transmission en
Sous-Préfecture le :

10 DEC. 2018

- de la publication le :

COMITÉ SYNDICAL du Mardi 4 décembre 2018 à 17 h 30

L'an deux mille dix-huit, le 4 décembre à 17 h 30, le Comité Syndical s'est réuni au Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) à Brive-la-Gaillarde, sous la présidence de Monsieur Christian PRADAYROL.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 57

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Mme Danielle FAUCON, M. Jean-Louis LASCAUX, Mme Sylvie PEUCH, M. Daniel REYNIER, Mme Laurence BOISARD, M. Philippe DELARUE, Mme Marie-Christine LACOMBE, M. Christophe PATIER, M. Christian PRADAYROL, M. Jean-Pierre VERNAT, M. Jean-Paul FRONTY, M. Jean-Claude CAPPE, M. Alain GAILLARD, M. Guy COSTE, M. Yves LAPORTE, M. Alain BOISSERIE, M. Philippe TILLET, Mme Sylvie VILLEBONNET, M. Bernard DUTEIL, M. Régis LESCURE, Mme Florence BELONIE, Mme Sylvie CLAUD, M. Alain RIGOUX, M. Daniel TONUS, M. Philippe VIDAU, Mme Sandrine LABROUSSE, M. Jacques GENESTE, M. Jean-Claude BARTHELEMY, Mme Sylvie LORENZON, M. Alain LAPACHERIE, M. Bernard FARRUGIA, M. Bernard PIERREFITE, Mme Josiane BERTHY, M. Jean-Louis MICHEL, M. Yves GARY, M. Michel LACHAMBRE, M. Eric JAUBERTIE, M. Clément TALLERIE, Mme Christine CORCORAL, Mme Gérard PETIT, Mme Nicole POULVEREL.

Communauté de Communes Midi Corrèzien : M. Alain SIMONET, Mme Lucile BIGAND, Mme Simone GINES, M. Gérard LAVASTROU, M. Jean-Marie BLAVIGNAC, M. Gérard LALE, M. Max CLAVAL, M. Jean-Louis MONTEIL, Mme Lucie BARRADE, M. Christophe LISSAJOUX, M. Christophe CARON, M. Jacques BOUYGUE, Mme Renée-Claire MENOIRE, M. Olivier LAPORTE, M. Laurent PUYJALON, M. Michel RAYNAL.

DÉLÉGUÉS TITULAIRES AYANT DONNÉ POUVOIR : 2

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : M. Frédéric SOULIER à M. Christian PRADAYROL.

Communauté de Communes Midi Corrèzien : Mme Ghislaine DUBOST à M. Alain SIMONET.

DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS PRÉSENTS : 12

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Mme Corinne TOULEMONT-FRIZZI, M. Philippe MOUZAC, M. Marc CHATEL, M. Gérard BAGNOL, Mme Josette FARGETAS, M. Henri SAINT MARTIN, M. Bernard ROCHE, M. Michel JUGIE, M. Jean-Marie ROME, Mme Dominique BORDEROLLE, Mme Martine VIER.

Communauté de Communes Midi Corrèzien : Mme Françoise BERNOT

Le Comité Syndical, réuni conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a désigné Madame Sandrine LABROUSSE pour remplir les fonctions de secrétaire.

DELIBERATION N°2018-10 : BILAN DU SCOT SUD CORREZE

RAPPORTEUR : MONSIEUR CHRISTIAN PRADAYROL, PRESIDENT

Le Président rappelle l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme qui stipule que

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Le SCoT Sud Corrèze approuvé le 11 décembre 2012, a donc fait l'objet d'une évaluation.

Un bilan de l'application construit sur les grandes thématiques du SCoT a été réalisé et doit permettre aux élus de se positionner sur le maintien du SCoT actuel ou sa mise en révision.

Préalablement, il convient de préciser que le SCoT fixe des objectifs et des préconisations à un horizon de 20 ans déclinés sur 3 périodes. Certains enjeux ne peuvent être évalués que sur du long terme. Ensuite, quelques années sont nécessaires pour que le SCoT s'applique, notamment avec la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dont on ne pourra réellement juger les effets qu'à partir de la 2^{ème} voire 3^{ème} période. Enfin, il faut rappeler que certaines données ne sont pas disponibles sur la période considérée.

L'évaluation a tout de même permis de mettre en évidence les points suivants :

- Un mode de développement basé sur la multi-polarisation

Cette stratégie d'aménagement basée sur les bassins de vie n'est pas remise en cause depuis l'application du SCoT. Les pôles de centralité identifiés et les relais de proximité jouent leur rôle d'échelon de proximité et de nombreux projets sont venus conforter les centralités.

La croissance démographique constatée est limitée mais la tendance observée sur les 2 dernières années montre une reprise de la dynamique. Néanmoins, de nouveaux enjeux liés au vieillissement seraient à prendre en compte au vu de l'augmentation des + de 60 ans.

En matière d'habitat, après avoir subi la période de crise, la production de logements semble repartir à la hausse. Néanmoins les objectifs fixés ne sont pas atteints uniformément à l'échelle du territoire. Le rythme de production soutenu lors de l'élaboration du SCoT s'est nettement atténué dès 2013 et ce jusqu'en 2016 (+435 lgts en 2016).

Le phénomène de vacance semble en progression sur la période examinée. Cependant ce mouvement est contrebalancé par la dynamique observée sur le marché des ventes de biens existants.

Les objectifs de densités affichés dans le SCoT correspondent aux tendances fixés dans les dernières lois et semblent également rejoindre la demande des nouveaux ménages. Le territoire compte plusieurs exemples probants de forme urbaine dense.

- Les infrastructures et l'économie

L'accessibilité du territoire s'est renforcée au niveau routier et autoroutier. Seul bémol le projet « Lot-Corrèze Voie d'Avenir », élément majeur pour le développement du territoire qui est encore en suspens (annulation de la Déclaration d'Utilité Publique).

Le rôle de l'aéroport situé à l'intersection des régions Aquitaine et Occitanie se doit d'être accentué et être un outil majeur pour l'aménagement et le développement touristique du territoire.

L'étoile ferroviaire est sous-utilisée et peu valorisée. De nouveaux enjeux émergent, notamment la liaison TER avec la capitale régionale.

En terme de déplacements de nombreuses réalisations ont vu le jour dans le cadre du plan départemental en faveur du covoiturage mais également à l'initiative des communes.

L'offre de transport à la demande s'est étoffée et dessert les 48 communes de l'Agglo depuis 2018.

L'accès au numérique connaît une réelle avancée avec plusieurs opérations engagées et notamment un plan Très Haut Débit décliné à l'échelle du département.

Dans le domaine du développement économique le scénario multipolarisé organisé par bassin de vie avec des vocations par secteur n'est pas remis en cause. Les zones d'activités existantes se remplissent et la phase opérationnelle de la zone de Brive Laroche constitue une avancée.

Le développement de la filière logistique se confirme. Le déséquilibre est-ouest s'est atténué au vu des autorisations délivrées en CDAC. Des dispositifs d'accompagnement ont vu le jour pour favoriser le marché du travail.

- L'agriculture et l'environnement

L'artificialisation des sols à des fins d'habitat est très disparate selon le territoire mais globalement la surface consommée est en baisse.

L'application des PLU en cours d'élaboration permettra de conforter cette tendance puisque l'ensemble du territoire SCoT sera couvert par un document d'urbanisme d'ici 5 ans.

Le territoire agricole est en perte de vitesse : vieillissement de la population agricole ce qui interroge sur la reprise de ces exploitations. Paradoxalement la baisse des Surfaces Agricoles Utiles est moins marquée et disparate à l'échelle du Scot. Des craintes sont par ailleurs avancées quant au devenir des terres qui ne seront plus exploitées.

L'agriculture biologique connaît une progression, et la valorisation des circuits courts est encouragée à l'échelle des EPCI.

La ressource en eau est bien protégée sur le territoire (SDAGE, SAGE...), sans que l'on ait pu constater d'évolution majeure.

En matière de gestion des déchets, la collecte sélective mise en place en 2012 a modifié les comportements : la part des Ordures Ménagères Résiduelles a baissé au profit de matières recyclables. Cependant, le poids de déchets traités par habitant ne cesse d'augmenter. Le traitement des bio-déchets a également connu un franc succès. La collecte des bio-déchets prend place dans quelques communes. Des projets de méthanisation ont également vu le jour sur le territoire.

Après avoir entendu la synthèse des résultats, le Président précise :

- Le SCoT a produit ses effets mais pas pour toutes les thématiques. La période d'évaluation est trop courte pour juger véritablement la mise en œuvre du document. La période 2019-2024 sera plus représentative.
- Après avoir connu les méfaits de la crise, le territoire du Scot montre des signes de reprise et rejoint la trajectoire de développement prévue par le SCoT.
- De nombreuses communes n'ont pas achevé ou débuté l'élaboration de leur document d'urbanisme, aussi les effets du SCOT seront mesurables qu'à plus long terme. A noter cependant que les prescriptions et recommandations sont bien intégrées dans les PLU ayant procédé à la mise en compatibilité avec le SCoT (une vingtaine).
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine est en cours d'élaboration et s'imposera aux SCoT (rapport de mise en compatibilité).

Aussi, après en avoir délibéré, il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver le bilan présenté ;
- De maintenir le SCoT Sud Corrèze en vigueur en attendant la finalisation du SRADDET de Nouvelle Aquitaine.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R143-15 et sera notifiée à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.



Le Président,
Christian PRADAYROL

